

COMMUNE DE BRIANTES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <p>en exercice : 14 présents : 10 pouvoirs : 3 votants : 13</p> <p><u>Date de convocation</u> 07 mars 2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 07 mars 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Claude BOURY, Adrien CAMP, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Véronique CLARY, Emilie PASQUET, Bernard PEROT, , Frédéric BOULBON, Francis RABILLÉ, Christophe MOULIN formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Aurélie PETIPEZ, Jean-Michel BONNIN, Patricia LORY, Johnny KUNZT</p> <p><u>Absents</u> :</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir</u> : Aurélie PETIPEZ pouvoir à Francis RABILLÉ Jean-Michel BONNIN pouvoir à Francis RABILLÉ Johnny KUNZT pouvoir à Jean-Claude BOURY</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Adrien CAMP</p>
---	---

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022
- Délibération emploi contractuel pour la surveillance de la pause méridienne et l'entretien des locaux
- Délibération emploi permanent pour la restauration scolaire et missions techniques
- Délibération sur la modification de l'organisation scolaire pour 2022-2023
- Protection sociale complémentaire des agents territoriaux
- Location des ramées et salle polyvalente en 2022
- Questions diverses

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 31 JANVIER 2022

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Monsieur Adrien CAMP est désigné secrétaire de séance.

3/ PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS Délibération N°10/14.03.2022

Monsieur le Maire rapporte les décisions de la commission cantine suite à la réunion du 03.03.2022 concernant l'organisation de la cantine scolaire à la rentrée 2022. Dans un premier temps, un appel à candidature pour le poste de « cantinier » sera effectué et étudié, en insistant sur les compétences culinaires. En fonction du bilan des candidatures, la possibilité de recourir à l'entreprise SOGERES est envisagée, un repas à la restauration scolaire de La Châtre sera organisé.

Le Conseil Municipal;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

SUR le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural, pour fonction d'agent de restauration et surveillance de la pause méridienne, dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 27 heures hebdomadaires annualisées sur 36 semaines. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu du 1^{er} septembre 2022. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique alinéa 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A

- l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier de connaissances en restauration collective et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4/ CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES PROLONGATION DE 6 MOIS Délibération N°11/14.03.2022

Monsieur le Maire informe que le contrat PEC en cours, agent en charge de la pause méridienne et de l'entretien des locaux communaux, peut être prolongé, avec un engagement de la pérennisation du poste. Les capacités de l'agent actuellement en poste et la prolongation de son contrat sont évoqués et discutés.

Dans le cadre du dispositif de CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES, Monsieur le Maire propose afin de palier le besoin d'aide à la surveillance de la pause méridienne et à l'entretien du bâtiment scolaire, de renouveler une demande de contrat parcours emploi compétences pour 2022 pour 6 mois. Cet emploi est placé sous la responsabilité de la Mission Locale de La Châtre.

Le contrat de travail sera établi pour une durée de 6 mois.

Le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention dans le cadre du parcours emploi compétences avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention,

- **Décide** de signer le contrat dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences à compter du 1er avril 2022 pour le poste d'agent de collectivité polyvalent,
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée de 6 mois. Le temps de travail sera fixé à 27 heures hebdomadaires,
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **Accepte** la participation financière sur la base de 20/35^{ème},
- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale de La Châtre.

5/ DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A L'ECOLE VINCENT ROTINAT à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 Délibération N°12/14.03.2022

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial en date du 20 janvier 2022;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 24 février 2022;

Considérant qu'il ressort de l'enquête auprès des familles des élèves du rassemblement scolaire de Monbrilacs réalisée en octobre 2021 du souhait à 75% pour un retour à la semaine des 4 jours,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et délibéré à 2 voix contre, 5 abstentions et 6 voix pour, **DECIDE** :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école élémentaire publique Vincent Rotinat de Briantes,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation la semaine scolaire comme il suit :

- LUNDI : 8h30 – 12h00 13h30 – 16h00
- MARDI : 8h30 – 12h00 13h30 – 16h00
- JEUDI : 8h30 – 12h00 13h30 – 16h00
- VENDREDI : 8h30 – 12h00 13h30 – 16h00
- Activités pédagogiques complémentaires : MARDI de 16h00 à 17h00

6/ ECHANGE SUR PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire évoque la protection sociale complémentaire qui est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- ▶ Les **contrats en santé**, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- ▶ Les **contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut

également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

La commune de Briantes avait fait le choix de participer au **contrat de prévoyance** dans le cadre d'une **convention de participation** (l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties) et d'attribuer une participation de 9€ par agent, chaque agent choisit le contrat qu'il veut souscrire auprès de la M.N.T..

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence)**. Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie **une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer**. Le Centre de Gestion de l'Indre proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

7/ ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2022

PLANNING ELECTION PRESIDENTIELLE du 10 AVRIL 2022

Président : Jean-Claude BOURY

Suppléant : Francis CHAMPEAU

PRESENCE

ASSESEURS

8H - 12H	12H - 17H	17H - 19H
Président Jean-Claude BOURY	Président suppléant Francis CHAMPEAU	Président Jean-Claude BOURY
Secrétaire Bernard PEROT	Assesneur suppléant 3 Christophe MOULIN	Secrétaire Bernard PEROT
Assesneur titulaire 1 Jean-Michel BONNIN	Assesneur suppléant 4 Véronique CLARY	Assesneur titulaire 1 Jean-Michel BONNIN
Assesneur titulaire 2 Adrien CAMP	Assesneur suppléant 5 Olivier CHARPENTIER	Assesneur titulaire 2 Adrien CAMP

BUREAU :

- PRESIDENT : Jean-Claude BOURY
- SECRETAIRE : Bernard PEROT
- ASSESSEUR TITULAIRE : Jean-Michel BONNIN
- ASSESSEUR TITULAIRE : Adrien CAMP

Présents à 8h et à 19h, signent le PV, restent présents lors du dépouillement en soutien aux scrutateurs.

PRESENCE SCRUTATEURS à partir de 19H

OUVERTURE	VERIFICATION LECTURE	POINTAGE	POINTAGE
Christophe MOULIN	Bernard PEROT	M-Christine ROBIN	Francis CHAMPEAU

Les assesseurs suppléants peuvent être scrutateurs.

PLANNING ELECTION PRESIDENTIELLE du 24 AVRIL 2022

Président : Jean-Claude BOURY

Suppléant : Emilie PASQUET

PRESENCE ASSESEURS

8H - 12H	12H - 17H	17H - 19H
Président Jean-Claude BOURY	Président suppléant Emilie PASQUET	Président Jean-Claude BOURY
Secrétaire Bernard PEROT	Assesneur suppléant 3 Christophe MOULIN	Secrétaire Bernard PEROT
Assesneur titulaire 1 Jean-Michel BONNIN	Assesneur suppléant 4 Johnny KUNTZ	Assesneur titulaire 1 Jean-Michel BONNIN
Assesneur titulaire 2 Frédéric BOULBON	Assesneur suppléant 5 Patricia LORY	Assesneur titulaire 2 Frédéric BOULBON

- BUREAU :**
- PRESIDENT : Jean-Claude BOURY
 - SECRETAIRE : Bernard PEROT
 - ASSESSEUR TITULAIRE : Jean-Michel BONNIN
 - ASSESSEUR TITULAIRE : Adrien CAMP

Présents à 8h et à 19h, signent le PV, restent présents lors du dépouillement en soutien aux scrutateurs.
PRESENCE SCRUTATEURS à partir de 19H

OUVERTURE	VERIFICATION LECTURE	POINTAGE	POINTAGE
Christophe MOULIN	Bernard PEROT	M-Christine ROBIN	Francis CHAMPEAU

Les assesseurs suppléants peuvent être scrutateurs.

8/ S.I.P.R. MONBRILACS

La préparation du budget du nouveau Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Monbrilacs est en cours d'élaboration pour une mise en activité au 1^{er} septembre 2022. Le coût de revient pour un élève (suivant les charges actuelles 2021-2022) est estimé à 489 €. Il y aura à la prochaine rentrée, 139 élèves dont 28 venant de communes extérieures au S.I.R.P..

9/ AFFAISSEMENT DE L'ACCOTEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°102 ROUTE DU CIMETIERE

Suite aux 2 rapports de l'ATD36 et du service planification risques eau nature de la DDT et aux différentes visites effectuées sur le terrain, Monsieur le Maire fait un bilan sur l'évolution de la situation concernant l'affaissement de l'accotement de la voie communale n°201, situé à côté d'un étang, qui est apparu depuis novembre 2021.

Un courrier du chef de service voiries du Conseil Départemental doit être adressé à la commune de Briantes pour informer de la procédure à suivre concernant le programme des travaux qui devront être effectués par la commune et par le propriétaire de l'étang.

Pour palier aux questionnements des habitants de la commune, les membres du Conseil Municipal sont invités à communiquer les informations reçus lors des réunions. L'affichage et la diffusion des comptes-rendus est à disposition des usagers.

Une solution devra être trouvée pour le passage de véhicules lourds et imposants au moment de la période de moisson. Le Maire, sur demande, donnera une autorisation exceptionnelle d'ouverture de la voie communale pour un déplacement à pied en cas d'obsèques.

10/ LOCATION DES RAMEES ET SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire évoque la possibilité de réévaluer le prix de la location de la salle polyvalente après la fin des travaux de l'espace intergénérationnel.

La question se pose surtout sur la continuité de location des ramées blanches compte tenu des conditions de transport compliquées et que la commune n'a pas l'effectif et le temps de procéder au montage et démontage des ramées chez les particuliers.

Il est donc envisagé de prendre des renseignements détaillés auprès de notre agent d'assurance concernant la responsabilité de la commune en cas de problème et de refaire le point à un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Maire

Le secrétaire

les Conseillers